Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213502990-20251201-D2025_89-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 1er DECEMBRE 2025

Délibération 2025.89

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le vingt-cinq novembre, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Monsieur LEMONNIER Philippe, conseiller délégué – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, DABO Delphine, conseillères municipales – Messieurs LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, GEORGES Patrice, conseillers municipaux.

ABSENTS :

M. LABBÉ René, conseiller municipal,

Soit 26 membres présents

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Soizick HEMON, adjointe.

VENTE DU CHEMIN RURAL SIS FORT CHAMP AU GFA RENARD

Rapporteur M. Philippe LEMONNIER, Conseiller délégué

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2022, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 avril 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 mai 2022 au lundi 17 mai 2022,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2022, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 13 novembre 2025,

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Vu le plan foncier du cabinet EGUIMOS,

Considérant que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis Fort Champ à 0,55 euros le m^2.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par le GFA RENARD en date du 14 septembre 2022, propriétaire riverain du chemin rural.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213502990-20251201-D2025_89-DE

Arrivée de Mme Huguette THOMAS à 19h11.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,55 euros par mètre carré, soit un prix total de 385.55 euros (701 m^2 x 0,55 €) ;
- **DECIDE** la vente d'une emprise de 701 m^2, suivant le plan joint du chemin rural au GFA RENARD, au prix susvisé, soit un prix total de 385.55 euros (701 m^2 x 0.55 €) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires de géomètres et de notaires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

Mairie DE St-MELOIR-DES-ONDES (35350)